Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les essais

Politique institutionnelle de l'Université de Moncton

En vigueur : le 29 novembre 2024

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

REGISTRE OFFICIEL DES LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Titre officiel du document :	Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les essais
Chantier :	Enseignement et RDC
CODE :	ERDC-0038
Nature du document :	Politique

Déclaration	Lignes directrices	Loi	Politique	Protocole	Règlement
			x		

Entrée en vigueur :	Le 29 novembre 2024
Adoption et mises à jour :	Le 29 novembre 2024 (adoption) Le 20 octobre 2026 (nouveau gabarit)
Prochaine révision :	2029
Autorité finale / Approbation finale :	Sénat académique
Bureau chargé de la politique :	Vice-rectorat adjoint à la recherche
Bureau dépositaire/registre :	Secrétariat Général (Gouvernance – Réseau)
Site web :	www.umoncton.ca/gouvernance/politiques

Mots clefs :	Utilisation des animaux; Animaux; Recherche

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

1. **CHAMP D'APPLICATION** 3
2. **DÉFINITIONS** 4
3. **OBJECTIFS** 5
4. **RÔLES ET RESPONSABILITÉS** 5

4.1 Vice-rectorat adjoint à la recherche (VRAR) 5

4.2 Comités 6

4.2.1 Comité de protection des animaux (CPA) 6

4.2.2 Comité d'évaluation du mérite scientifique 7

4.2.3 Comité d'évaluation du mérite pédagogique 7

4.3 Utilisatrice ou utilisateur d'animaux 8

4.4 Soins vétérinaires 8

4.5 Centres et instituts de recherche affiliés à l'Université de Moncton 9

4.6 Personnel de soins aux animaux 9

4.7 Plan de communication avec les médias 9

5. **DROITS ET RECOURS** 9
6. **AUTRES DISPOSITIONS** 9

Lexique

CCPA :	Conseil canadien de protection des animaux
CEMP :	Comité d'évaluation du mérite pédagogique
CPA :	Comité de protection des animaux
PNF :	Procédure normalisée de fonctionnement
VRAR :	Vice-rectorat adjoint à la recherche

Introduction

L'utilisation des animaux en recherche, développement ou création, en enseignement et dans les essais doit être considérée comme un privilège et obligatoirement se faire de façon responsable et appropriée. Ainsi, les activités de création qui utilisent des animaux sont régies par des lignes directrices et des politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). L'Université de Moncton s'est dotée d'un programme de soins et d'utilisation des animaux conforme aux lignes directrices et aux politiques du CCPA. Par cette politique, l'Université de Moncton s'engage donc à veiller à ce que toute utilisation d'animaux, que ce soit en recherche, développement ou création, en enseignement ou dans les essais, soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques. Pour alléger l'écriture, le terme recherche désormais utilisé est défini dans son sens large (voir section 2) en incluant les activités de développement et création.

La politique s'assure également que le principe des « Trois R » (soit, le remplacement, la réduction et le raffinement) gouverne toute activité qui implique l'utilisation d'animaux. Les chercheuses et chercheurs doivent déterminer si les animaux sont absolument nécessaires ou si des solutions permettent leur remplacement. Si des animaux sont nécessaires, les utilisatrices et utilisateurs doivent déterminer le nombre requis pour obtenir des résultats valables tout en maximisant la quantité d'informations obtenues pour chaque animal. Ils doivent également déterminer les sources possibles de souffrance et des manières de la réduire. Les Trois R font partie de tout plan d'utilisation des animaux pour des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais. La politique vise finalement à s'assurer que tous les animaux reçoivent des soins appropriés, selon les standards vétérinaires actuels, en faisant du soulagement de la douleur et de la détresse une priorité.

Dans ce contexte, l'Université s'est dotée de la présente politique qui prévoit la mise en place d'un comité de protection des animaux (CPA), et d'un comité d'évaluation du mérite pédagogique et scientifique. Les normes régissant les soins et l'utilisation des animaux respectent celles stipulées dans les lignes directrices et les politiques du CCPA.

1. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres de l'Université de Moncton et toute personne impliquée dans des activités de recherche, d'enseignement ou d'essais qui sont sous la responsabilité du CPA. Sont exclus de cette politique les animaux d'exposition et les animaux qui sont simplement observés.

L'Université est responsable d'assurer, avec la collaboration des membres de la communauté universitaire, le respect des lois et des règlements en vigueur en matière d'utilisation d'animaux d'expérimentation ainsi que la protection et les bons soins des animaux qui sont requis dans le cadre des activités de recherche, d'essais, de contrats ou d'enseignement. L'Université confie au vice-rectorat adjoint à la recherche, dont relève l'animalerie de l'Université, le mandat de veiller à l'application de la présente politique.

2. Définitions

Animal[1]

Vertébrés, céphalopodes avec lesquels des projets de recherche, d'enseignement ou d'essais sont menés.

Animal d'exposition[2]

Animaux gardés pour exposition, sans aucun but didactique ou scientifique, par exemple des poissons d'aquarium.

Animal simplement observé[2]

Animal faisant partie d'une étude qui, selon les connaissances actuelles sur le comportement de l'espèce visée, ne devrait pas modifier son comportement normal, notamment le moment et la durée de comportements liés à la prise alimentaire et au toilettage, les interactions entre congénères ou lors d'actes de création.

CCPA

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est l'organisme national responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'encadrement de normes élevées pour l'éthique animale et les soins aux animaux dans le domaine scientifique au Canada. Il fonctionne sur le principe de l'examen par les pairs.

Enseignement

Comprend l'ensemble des activités de planification, d'intervention et d'évaluation visant l'apprentissage chez les personnes étudiantes.

Essai

Un essai comprend les manipulations d'animaux dans un cadre expérimental où il y a mesure d'un point limite à des fins réglementaires, notamment les essais d'innocuité (pour déterminer par exemple si un composé est toxique et, si oui, dans quelle mesure et de quelle manière), les essais d'efficacité (pour déterminer si un composé ou un dispositif est efficace pour un trouble donné) et les essais environnementaux (pour détecter par exemple la présence de contaminants en plaçant des poissons dans de l'eau potentiellement contaminée).

Procédure normalisée de fonctionnement

Document détaillant les étapes impliquées dans une procédure ou un processus.

[1] Catégories de techniques invasives en expérimentation animale
[2] Critères pour déterminer si un protocole d'utilisation est requis

Recherche

Toutes les activités visant à l'avancement des connaissances, celles liées à la formation en contexte de recherche, ainsi que celles relatives au développement, à la création, à la mobilisation et à la valorisation des connaissances.

Utilisatrice ou utilisateur d'animaux

Toute personne qui travaille avec des animaux à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais (membre du corps professoral, personne étudiante, membre du personnel, personne en visite ou sous-traitante, etc.).

3. Objectifs

La présente politique a pour objectifs de définir les rôles et les responsabilités des personnes intervenantes et d'établir un ensemble de règles générales qui guident les personnes utilisant des animaux dans les activités de recherche, d'enseignement ou d'essais qui requièrent l'usage d'animaux. Ces activités doivent être réalisées dans la compassion et le respect de la vie animale.

4. Rôles et responsabilités

4.1.1 Vice-rectorat adjoint à la recherche (VRAR)

Le VRAR est responsable du Programme de soins et d'utilisation des animaux à l'Université de Moncton, ce qui inclut :

- Le Comité de protection des animaux (CPA);
- Le Comité d'évaluation du mérite scientifique;
- Le Comité d'évaluation du mérite pédagogique;
- Le Comité consultatif de l'animalerie;
- Le Programme de gestion de crises;
- Le Programme de suivi post-approbation.

Le VRAR est également responsable de :

- La nomination de la présidence et des membres des comités susmentionnés;
- Déléguer les responsabilités de mise en œuvre du programme au CPA, à la personne vétérinaire et au Comité consultatif de l'animalerie de l'Université de Moncton;
- Déléguer la responsabilité de mise en œuvre de l'évaluation du mérite scientifique des projets de recherche qui utilisent des animaux n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs au comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université de Moncton;
- Déléguer la responsabilité de mise en œuvre de l'évaluation du mérite pédagogique des activités d'enseignement utilisant des animaux au Comité d'évaluation du mérite pédagogique;

- D'assurer qu'un mécanisme d'appel des décisions du CPA est en place conformément aux directives du CCPA;
- Retrait du privilège d'utiliser des animaux à toute utilisatrice ou à tout utilisateur d'animaux qui refuserait de se soumettre à cette politique ou enfreint la politique.

4.2 Comités

4.2.1 Comité de protection des animaux (CPA)

Sous l'autorité du VRAR, le CPA veille à ce que toute personne qui désire utiliser des animaux dans le cadre d'un projet de recherche, d'enseignement ou dans des essais obtienne au préalable son approbation. En collaboration avec la personne vétérinaire traitant et le personnel de soins, le CPA s'assure que toutes les personnes utilisatrices d'animaux ainsi que les animaleries respectent les politiques institutionnelles, les principes éthiques généralement reconnus de même que les politiques et les lignes directrices du CCPA. Les pouvoirs et les responsabilités des CPA sont conformes en tous points aux responsabilités et aux pouvoirs inclus dans la politique du CCPA[3] sur le mandat des comités de protection des animaux et à la politique du CCPA sur les cadres responsables du Programme de soins et d'utilisation des animaux.[4]

Composition du CPA :

- Présidence, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois (elle ne doit pas être la personne vétérinaire, ne doit pas être impliquée dans la préparation d'un grand nombre de protocoles ou dans la gestion de l'animalerie);
- Une personne secrétaire, membre d'office;
- Le décanat de la Faculté des sciences, membre d'office (représentant du VRAR);
- La personne vétérinaire;
- Deux à trois autres membres de la Faculté des sciences ou d'une autre unité (faculté, campus) ayant une expertise ou de l'expérience dans le soin et l'utilisation des animaux; au moins une de ces personnes devrait être une utilisatrice de l'animalerie; le mandat de 3 ans pour les membres du CPA est renouvelable jusqu'à un maximum de huit années consécutives en tant que membre du CPA;
- Une personne membre de la collectivité n'ayant aucun lien avec l'institution et n'ayant jamais utilisé d'animaux à des fins scientifiques;
- Une personne coordonnatrice technique (personnel technique de l'animalerie), membre d'office (représentant aussi les personnes techniciennes);
- Une personne étudiante du deuxième ou troisième cycle;
- Une personne représentante du ministère de l'Environnement et changement climatique;
- Une personne représentante non-utilisatrice des animaux d'expérimentation;
- Une personne représentante de Santé et sécurité de l'Université de Moncton

[3] Mandat des comités de protection des animaux
[4] Politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux

4.2.2 Comité d'évaluation du mérite scientifique

Sous l'autorité du VRAR, ce comité évalue le mérite scientifique des projets de recherche n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs d'un organisme reconnu. Une évaluation positive au regard du mérite scientifique est obligatoire et préalable à la présentation au CPA de toute demande d'utilisation d'animaux aux fins de recherche. Cette appréciation se fait selon les directives d'évaluation du mérite scientifique du programme de protection des animaux de l'Université de Moncton. Le comité d'évaluation est composé de trois membres, dont normalement deux proviennent du corps professoral et au moins un est une personne chercheuse externe à l'Université de Moncton. Les membres de l'Université de Moncton ne doivent pas être membre du CPA. La personne experte externe ne doit pas travailler dans le même regroupement de recherche (unité/axe de recherche, consortium de recherche, etc.) que la personne candidate et ne doit pas être impliquée dans le programme de recherche, ni avoir collaboré (financé ou publié) avec la personne candidate au cours des cinq dernières années. La personne experte externe ne doit pas avoir déjà été supervisée par la personne responsable du projet, ni entretenir de relation personnelle avec elle.

4.2.3 Comité d'évaluation du mérite pédagogique

Sous l'autorité du VRAR, ce comité évalue le mérite pédagogique des activités d'enseignement et de formation impliquant l'utilisation d'animaux. Une évaluation positive au regard du mérite pédagogique est obligatoire et préalable à la présentation au CPA de toute demande d'utilisation d'animaux aux fins d'enseignement. L'évaluation se fait selon les directives d'évaluation du mérite pédagogique du programme de protection des animaux de l'Université de Moncton. Ce comité *ad hoc* est composé de trois membres du corps professoral de l'Université de Moncton, dont deux utilisent des animaux à des fins d'enseignement ou de recherche et un détient de l'expérience en didactique des sciences. Ces trois personnes ne peuvent être membres du CPA durant leur mandat au CEMP.

4.3 Utilisatrice ou utilisateur d'animaux

L'utilisatrice ou l'utilisateur d'animaux a le devoir de prendre connaissance des règles d'éthique qui s'appliquent lors de l'utilisation d'animaux, de veiller à leur application et doit notamment :

- Respecter la présente politique et s'y soumettre;
- Traiter tous les animaux de manière respectueuse et avec dignité;
- S'assurer que le travail se déroule conformément à ce qui a été approuvé par le CPA et répond aux normes de l'institution et du CCPA;
- S'assurer que toute personne, avant de manipuler des animaux, a reçu la formation appropriée, qu'elle est compétente pour entreprendre les procédures et qu'elle comprend ce qui est inclus dans le protocole approuvé;
- S'assurer que le CPA reçoive tous les renseignements nécessaires pour effectuer un examen éclairé de l'utilisation proposée des animaux et que le protocole est approuvé avant que l'utilisation d'animaux ne débute;
- Faire part de toute modification du protocole au CPA dans un délai raisonnable et s'assurer qu'elle a été acceptée par le comité avant le début des manipulations;
- Se conformer à toutes les politiques et les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) en vigueur approuvées par la personne vétérinaire et le CPA.

4.4 Soins vétérinaires

Les responsabilités et les pouvoirs de la personne vétérinaire traitant de l'Université de Moncton sont exercés selon la déclaration de l'ACMAL/CALAM sur les normes de soins vétérinaires de l'Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire. La personne vétérinaire a la responsabilité et le pouvoir, au nom du VRAR, d'assurer la mise en œuvre du programme de soins vétérinaires et de superviser tous les aspects reliés aux soins et à l'utilisation des animaux.

La personne vétérinaire doit :

- Être membre du Comité de protection des animaux (CPA);
- Avoir accès en tout temps aux locaux où les animaux sont gardés ou présumés gardés;
- Contacter l'utilisatrice ou l'utilisateur d'animaux lorsque les animaux montrent des problèmes de santé ou que leur bien-être n'est pas assuré afin d'établir les mesures à mettre en place. En ce sens, la personne vétérinaire peut décider de traiter, de cesser le protocole ou d'euthanasier l'animal. Si l'équipe de recherche refuse de collaborer, la personne vétérinaire doit en informer la présidence du CPA. En situation d'urgence, par exemple où la vie de l'animal est en danger imminent ou sa condition de santé est critique, la personne vétérinaire a le pouvoir d'agir immédiatement.

4.5 Centres et instituts de recherche affiliés à l'Université de Moncton

Les centres et instituts de recherche affiliés à l'Université de Moncton reconnaissent l'autorité du CPA et celle de la personne vétérinaire dans l'application de la présente politique.

4.6 Personnel de soins aux animaux

Le personnel de soins aux animaux doit respecter les PNF en vigueur émises par le CPA en matière de traitements des animaux. Aucun traitement ne peut être entrepris sans l'accord de la personne vétérinaire et de l'utilisatrice ou de l'utilisateur d'animaux responsable.

4.7 Plan de communication avec les médias

Toute personne qui reçoit une demande des médias concernant l'utilisation des animaux à l'Université de Moncton, doit en référer à la présidence du CPA, au VRAR et à la Direction des communications de l'Université de Moncton pour un suivi approprié d'un commun accord.

5. Droits et recours

En cas de désaccord avec une décision du Comité de protection des animaux et après un effort raisonnable de discussion avec le comité, une utilisatrice ou un utilisateur peut soumettre sa requête au VRAR, lequel rendra une décision finale et sans appel après consultation avec des spécialistes internes ou externes.

6. Autres dispositions

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Sénat de l'Université.

La présente politique sera mise à jour et révisée tous les cinq ans après son entrée en vigueur, à moins d'exigences contraires. La présente politique est sous la responsabilité du VRAR, qui veille à sa diffusion et à son application.